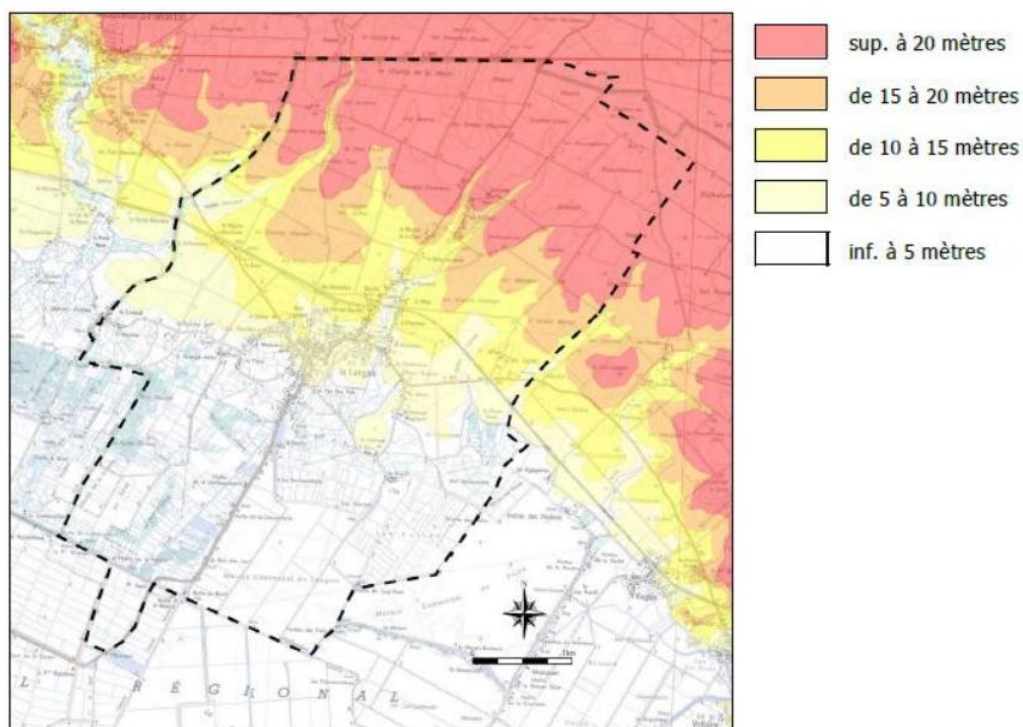


1. Incidences de la modification simplifiée sur l'environnement

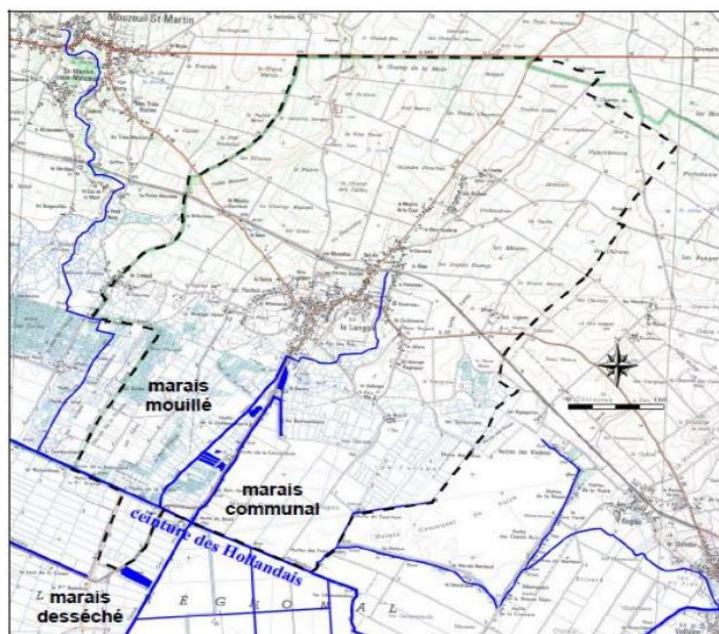
a. Synthèse de l'état initial de l'environnement



Cartographie : fond I.G.N.

60 % du territoire en plaine et 40 % dans le marais.

La commune du Langon n'est parcourue que par un seul émissaire qui traverse le bourg : "Le Moulinier". Le marais présente un réseau complexe et dense de conches, fossés et canaux destinés à drainer l'eau. Il s'agit du "marais mouillé".



Cartographie : fond I.G.N.

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé à l'échelle de la Communauté de Communes. Il fixe 5 objectifs principaux sur le territoire :

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- S'adapter au changement climatique,
- Réduire les consommations d'énergie,
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables et le stockage carbone.

Le parc éolien de Plisson, constitué de 7 éoliennes, est implanté en limite nord-est de la commune, au lieu-dit "Plisson". Ce parc, géré par Vendée Énergie, société d'économie mixte locale de production d'énergie, créée par le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée), représente une puissance de 5,6 MW. Il produit 11 millions de KWh / an, permettant de couvrir la consommation d'environ 4 200 foyers hors chauffage.

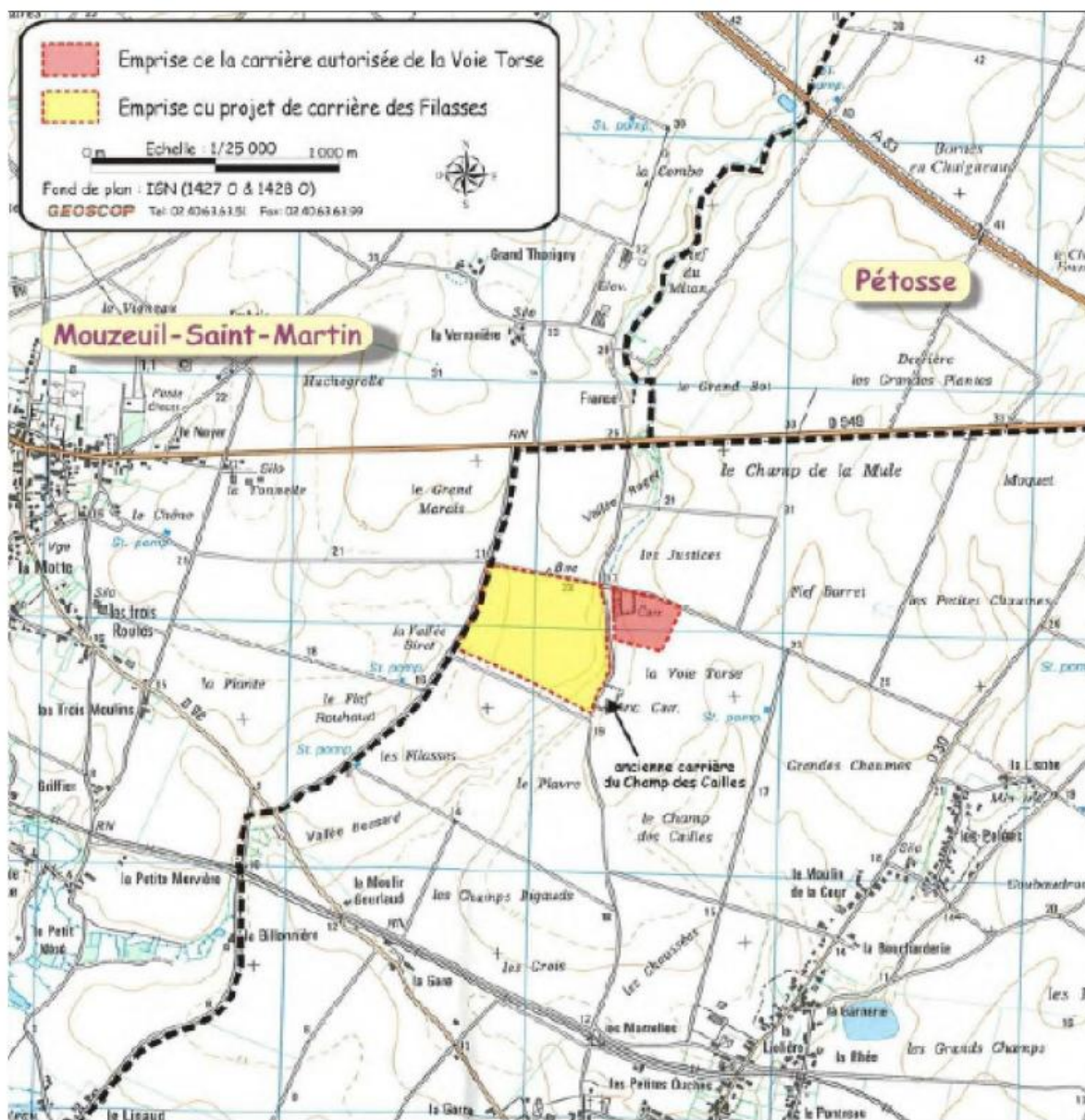
Le parc éolien du fief Barret est implanté au lieu-dit du Fief Barret, dans le nord-ouest de la commune (7 mats) et sur la commune de Mouzeuil-Saint-Martin (2 mats). La gestion du projet a été confiée à AQUA Advisory, entreprise française spécialisée. Les 9 éoliennes d'une puissance 0,8 MW chacune produisent environ 15 000 MWh d'électricité par an, ce qui couvre la consommation annuelle de 2 220 foyers et permet d'éviter l'émission de 557 tonnes de CO2 par an.

Entités paysagères



Le paysage spécifique de la carrière :

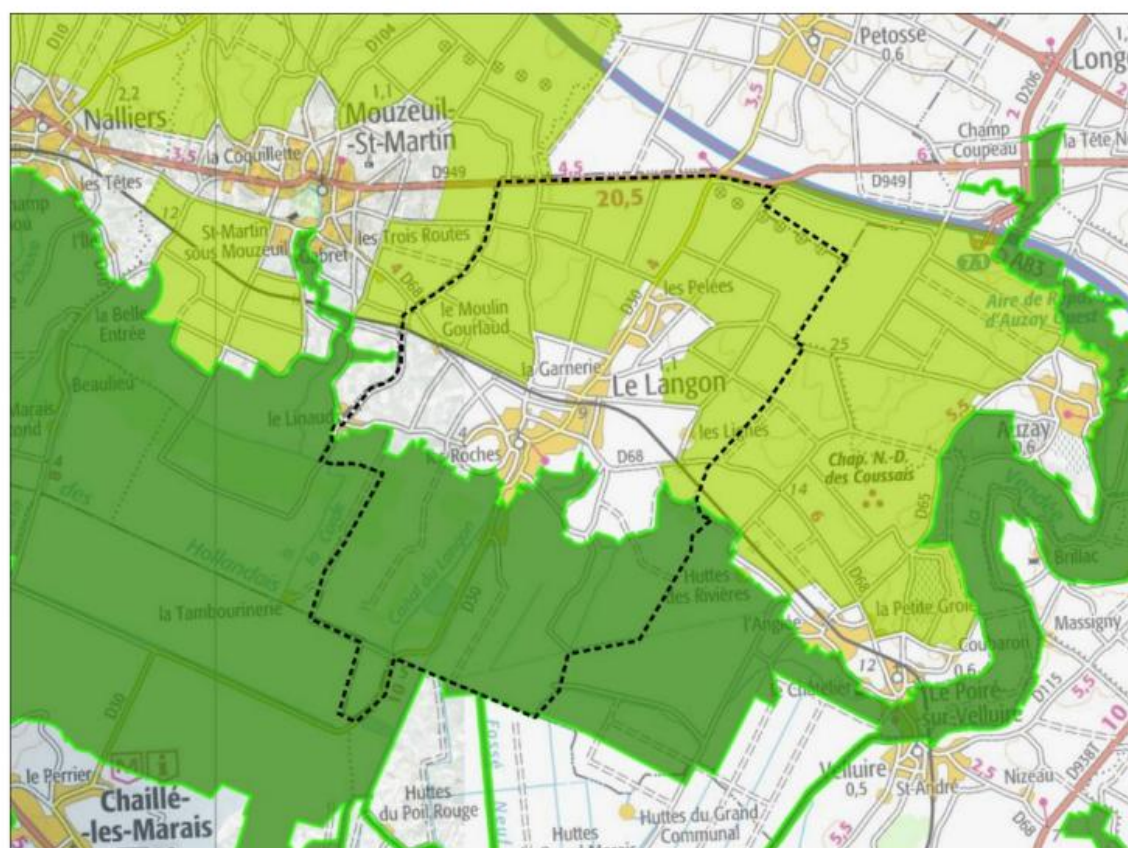
Une carrière est en cours d'exploitation au lieu-dit la Voie Torse dans le nord-ouest de la commune. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumise à autorisation. Le projet d'extension de la carrière sur le site limitrophe des Filasses a fait l'objet d'une étude d'impact en 2012 et a reçu l'avis favorable de l'autorité environnementale (DREAL) le 14 mars 2013. L'autorisation d'exploitation a été officiellement délivrée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013.



Source : dossier de demande d'autorisation d'une carrière au lieu-dit les Filasses (décembre 2012)

Deuxième zone humide de France par sa superficie après la Camargue, le Marais poitevin s'étend sur 98 000 hectares. En mai 2014, il a retrouvé son label de "parc naturel régional". 93 communes, dont Le Lagon, bénéficient de ce classement sur la totalité de leur territoire, pour une durée de douze ans.

Les sites Natura 2000 sur la commune du Langon



Source : I.N.P.N.

SIC/ Z.S.C. - Z.P.S. "Marais poitevin" **Z.P.S. "Plaine calcaire du sud Vendée"**

Le périmètre de la Z.P.S. "Plaine calcaire du Sud Vendée" (FR5212011) s'étend sur 6 701 hectares, entre Luçon et Fontenay-le-Comte. Le périmètre de la carrière « Palvadeau » se situe au sein de cette ZPS.

Les secteurs de plaine présentent eux aussi un fort intérêt pour la préservation d'espèces fragiles. Ils accueillent en effet des oiseaux caractéristiques des milieux cultivés ouverts, dont certains sont en très grande vulnérabilité au niveau européen et français comme l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Busard cendré, la Perdrix grise, la Caille des blés, l'Alouette des champs, le Pluvier doré, le Vanneau huppé...

Ces espèces sont présentes dans la plaine du sud Vendée, notamment entre Luçon et Fontenay-le-Comte, et c'est un des derniers endroits où se reproduit l'Outarde canepetière en Vendée.

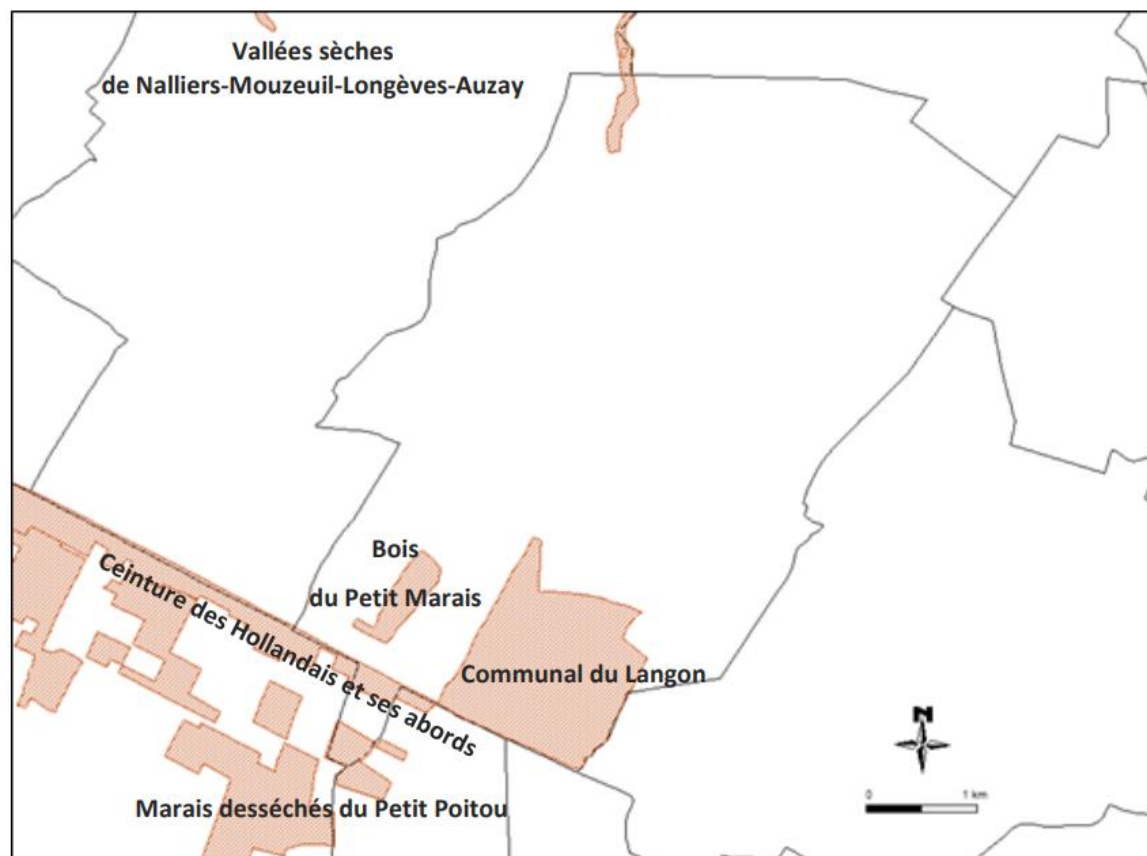
Afin de contribuer à la préservation des espèces vulnérables, ce secteur est désigné site Natura 2000 depuis 2006. Il s'agit d'un espace essentiellement agricole orienté vers les grandes cultures.

Le périmètre de la ZPS du marais poitevin ne touche pas la zone de la carrière et se situe davantage au sud de la commune.

Les enjeux et objectifs ciblés de la zone natura 2000 de la plaine calcaire du sud vendée :

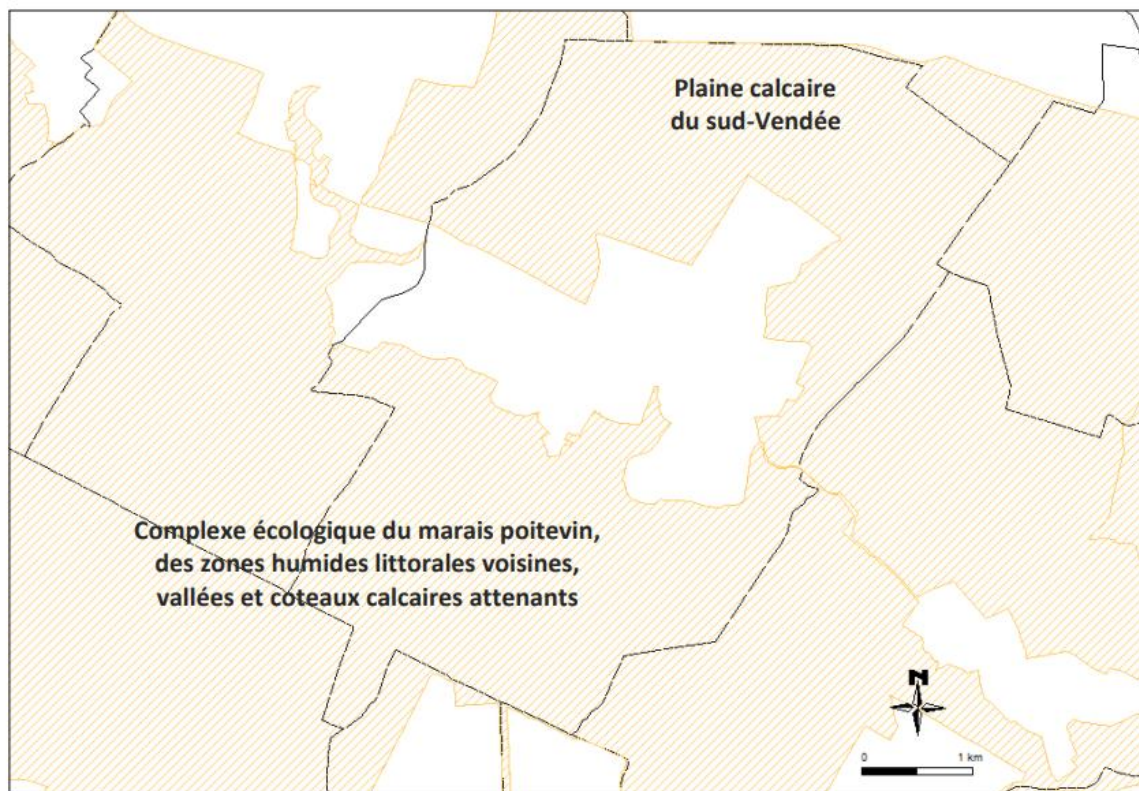
	Milieu	Enjeu	Objectif
ZPS n° FR5212011 Plaine Calcaire du sud Vendée	Plaine	Augmentation de la ressource alimentaire	Augmenter les surfaces herbeuses, réservoirs de la ressource alimentaire (invertébrés, végétaux) ; Favoriser une mosaïque de cultures ; Disposer d'une ressource alimentaire hivernale adaptée ; Diminuer l'impact des phytosanitaires
		Augmentation des habitats favorables à la reproduction	Disposer d'habitats gérés favorablement à la reproduction des oiseaux
		Amélioration des capacités d'accueil pour le stationnement automnal (rassemblements post nuptiaux) et hivernal des oiseaux	Eviter les dérangements sur les zones de prédilection des rassemblements d'Œdicnèmes et Outardes ; Favoriser les haltes hivernales

Les ZNIEFF de type 1 sur la commune du Langon



G.B.U. ; Source : I.N.P.N.

Les ZNIEFF de type 2 sur la commune du Langon



G.B.U. ; Source : I.N.P.N.

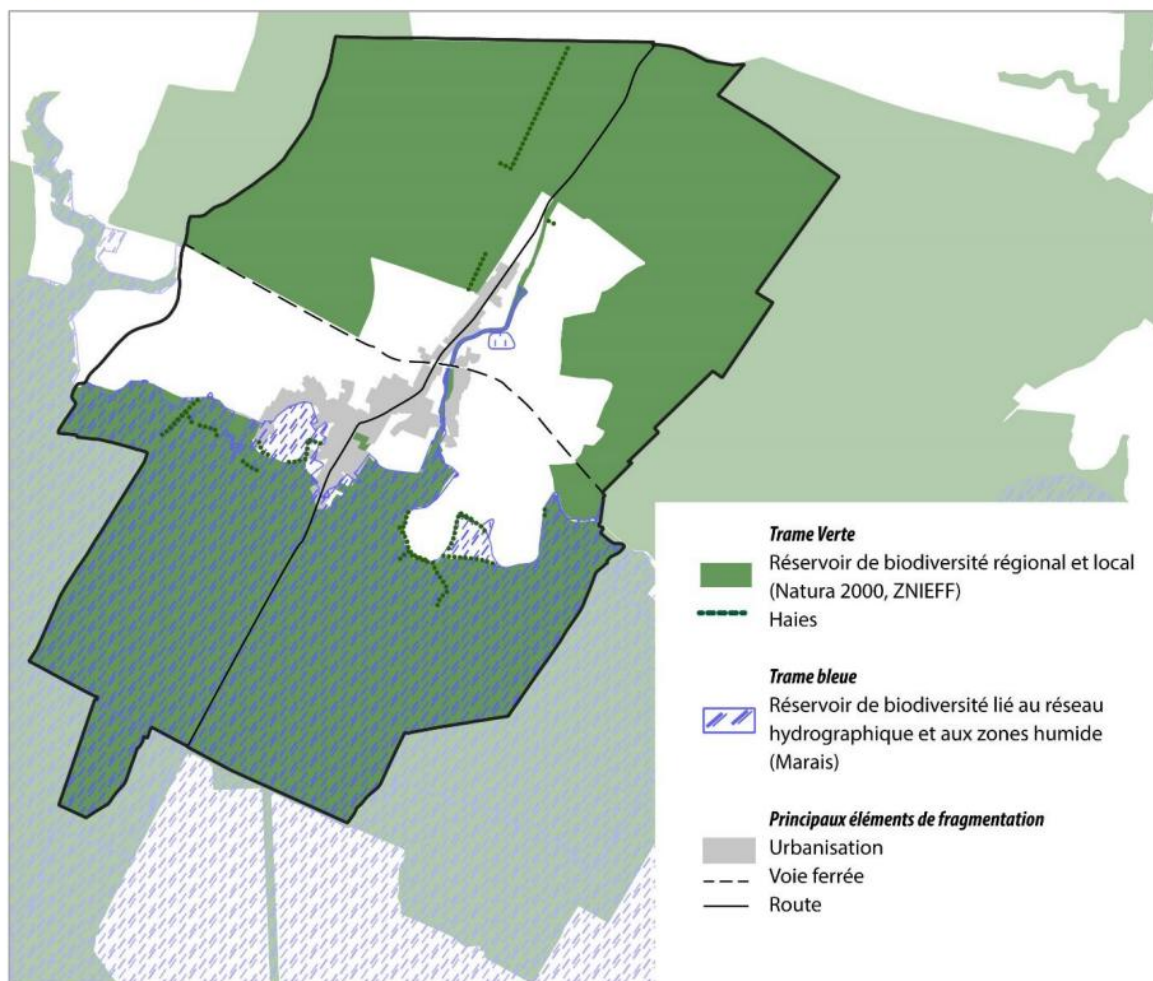
Aucune ZNIEFF de type I ne touche le périmètre de la carrière.

La ZNIEFF de type II « Plaine calcaire du sud vendée » impacte le nord de la commune et le périmètre de la carrière.

Aucune zone humide ne se trouve sur le nord de la commune. Elles se trouvent au sud de la partie urbanisée du village. En revanche, une remontée de nappe est géolocalisée sur une partie du périmètre de la carrière.

Inventaire communal des zones humides





La carrière se situe dans un réservoir de biodiversité régional et local.

Il n'existe pas de risque naturel lié aux inondations dans le périmètre de la carrière. Seul le sud de la commune est concerné très localement. Il en est de même pour les risques sismiques, pas plus important qu'ailleurs dans le département.

L'ensemble du territoire communal est sujet au retrait et gonflement d'argile à une exposition de risque moyen.

La carrière est une installation classée pour la protection de l'environnement, au nord de la commune, en dehors des zones urbaines.

Elle est classée en tant qu'installation industrielle rejetant des polluants, sans que la commune ne soit concernée par la présence de site et sols pollués.

La carrière génère des bruits et nuisances sonores par :

- Les mouvements des engins,
- Le transport,
- L'installation de premier traitement.

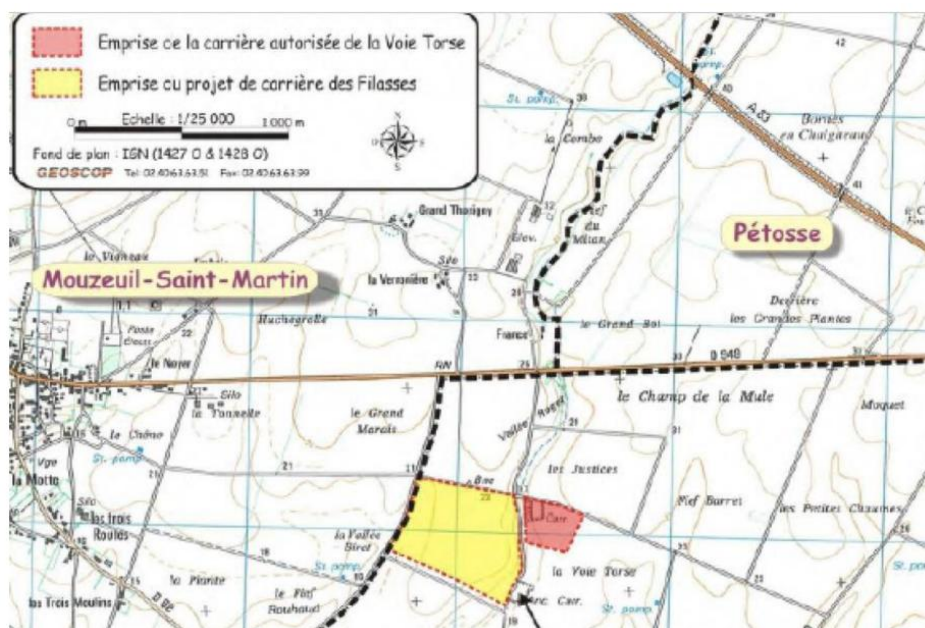
Plusieurs actions participent à l'atténuation des bruits :

- Des merlons d'au moins trois mètres de hauteur ceinturent partiellement l'excavation et font office d'écran acoustique ;

- Le concasseur est encaissé dans l'excavation en contrebas du terrain naturel ;
- Les engins de carrière sont régulièrement entretenus et sont d'un modèle homologué ;
- Les matériels de chantier employés sont conformes à la législation en vigueur en matière de bruit. Il s'agit de types homologués au titre du décret n°95-79 du 23 janvier 1995 ;
- Les camions effectuant les livraisons sont des véhicules routiers classiques, répondant aux spécifications du code de la route ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur l'ensemble du site.

Les études de bruit réalisées dans le cadre de l'étude d'impact ont montré que :

- Dans les conditions de mesurage, le niveau sonore en limite de site respectait le seuil requis (70 dBA) ;
- Au lieu-dit France (Mouzeuil-Saint-Martin), la carrière était inaudible. Le trafic routier de la RD 949 est prépondérant ;
- Au Pelées (à 1,5 kilomètres), la carrière était inaudible lors des visites.



Une évaluation environnementale du PLU approuvé le 15 décembre 2022 a été effectuée. Il en ressort les points suivants concernant le périmètre de la carrière :



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique

Enjeux :

- Préserver des nuisances sonores
- Limiter les incidences paysagères et environnementales liées au positionnement au sein ou à proximité de plusieurs espaces naturels concernés par des inventaires et zonages environnementaux particuliers.
- L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation de la carrière du 14 mars 2013 précise que « le secteur de la voie Torse dont l'intégralité du site est déjà en cours d'exploitation ne revêt quant à lui qu'un enjeu relatif à sa remise en état ».

Incidences du projet sur l'environnement :

Le projet d'extension de la carrière sur le site limitrophe des Filasses a fait l'objet d'une étude d'impact en 2012 et a reçu l'avis favorable de l'autorité environnementale (DREAL) le 14 mars 2013. L'autorisation d'exploiter a été officiellement délivrée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013. Dans le cadre de ce projet, toutes les mesures (éviter, réduire, compenser) sont prises à chacune des phases de travaux et d'exploitation.

L'étude d'impact a notamment réalisé des études relatives aux bruits qui montrent que dans les conditions de mesure, le niveau sonore en limite de site respectait le seuil requis (70 dBA) ; au lieu-dit France (Mouzeuil-Saint-Martin), la carrière était inaudible. Le trafic routier de la RD 949 est prépondérant ; au Pelées (à 1,5 kilomètres), la carrière était inaudible lors des visites. Plusieurs actions participent à l'atténuation des bruits. Ainsi, des merlons périphériques de trois mètres de haut ceinturent partiellement l'excavation dans le but de limiter l'impact visuel, de faire écran

acoustique et de limiter les éventuelles dispersions de poussières. Ces dernières sont limitées par la vitesse réduite des engins et l'arrosage des pistes internes, voire des accès au site. Il arrive même qu'une aspersion au jet des chargements des véhicules soit réalisée. Enfin, les transports de sables sont bâchés. Il faut noter que malgré le léger vallonement de la plaine dans ce secteur, l'impact visuel du site est très limité. L'activité ne présente aucun risque dans les domaines de l'eau ou de l'agriculture (des arrangements ont été trouvés avec l'exploitant concerné). Les habitations les plus proches se situent à plus de 750 mètres au lieu-dit France à Mouzeuil-Saint-Martin, au nord de la RD 949. L'ensemble des terrains concernés étant couverts par la ZPS de la Plaine calcaire du sud Vendée, il convient de les identifier en Ncan (secteur " Naturel accueillant la carrière et concerné par Natura 2000 ") afin de permettre l'activité.

b. Les incidences du projet sur l'environnement

L'unique modification apportée au PLU de la commune du Langon vise à augmenter la hauteur des constructions possibles dans le STECAL Ncan qui abrite le périmètre de la carrière.

Cette modification apportée au PLU de la commune de Le Langon par la présente procédure de modification simplifiée, n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Cette modification n'impacte pas la compatibilité du PLU avec les autres documents supra communaux et en particulier le SCoT sud-est Vendée.

Le périmètre des zones n'est pas modifié.

L'impact sur la consommation d'espace est neutre puisqu'aucune zone naturelle ou agricole n'évolue en zonage.

L'évolution du règlement écrit du STECAL Ncan n'emportera aucune modification sur les espaces agricoles, pas davantage pour les zones naturelles, puisque l'industrie de transformation se réalisera sur l'emprise actuelle de la zone Ncan. Les périmètres environnementaux sus mentionnés ne sont pas concernés par ce projet d'industrie de transformation dont la hauteur sera de moins de 28 mètres.

Le projet de modification simplifiée ne modifie aucune autre règle actuellement en vigueur.

....